



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

T 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

Vu ok → Betty
H.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 28 février 2022 à 20 h 00, à la mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **18 février 2022**

Étaient présents :

Angéline CERISIER, Audrey TULEAU Serge BEGOIN, Marc BOUQUET, Brice DE BEAUMONT, Gontrand DELASSUS, Sylvain GILORY, Mickaël GUERRAUD, Gabrielle MIRASSOU, Eliane NUSSBAUMER, Régis SIROT, Julien SOLNAIS Vincent SUAUDEAU, Audrey TULEAU.

Excusé(s) : Cédric BELLONCLE

.....

Date d'envoi des convocations : **18 février 2022**

⇒ L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2022

Finances :

1. Approbation des Comptes Administratifs 2021
2. Approbation des Comptes de Gestion 2021
3. Affectations des résultats 2021
4. Vote des taux d'imposition 2022
5. Subventions aux associations 2022

Administration :

1. Bac à chaîne, mise à disposition terrain

Questions diverses

- Lecture et approbation du règlement intérieur du foyer jeunes
- Label Villes et Villages fleuris

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout du point suivant :

- Modification de la délibération N° 20212510-01 portant sur le nombre d'heures de travail d'un agent d'entretien

Accord du Conseil à l'unanimité

Après appel à volontariat, **Vincent SUAUDEAU** est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Finances

1/ Approbation des Comptes Administratifs 2021

Le compte administratif est présenté de manière analogue au budget et faisant apparaître pour chaque chapitre et article les opérations réalisées au cours de l'exercice.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative (maire) tenue par l'ordonnateur et permet d'assurer le contrôle des émissions des mandats (dépenses) et des titres de recettes effectuées durant l'exercice budgétaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est le compte de résultat au 31 décembre de l'exécution du budget annuel.

Synthèse des comptes administratifs des différents budgets :

Commune

		<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
Fonctionnement	Dépenses	1 271 216,00	641 206,64	630 009,36
	Recettes	1 271 216,00	1 390 972,14	119 756,14
	EXCEDENT			749 765,50
Investissement	Dépenses	861 340,00	239 252,12	622 087,88
	Recettes	861 340,00	438 074,25	-423 265,75
	EXCEDENT			198 822,13

Centre d'accueil

		<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
Fonctionnement	Dépenses	218 827,00	5 884,39	212 942,61
	Recettes	218 827,00	227 239,49	8 412,49
	EXCEDENT			221 355,10
Investissement	Dépenses	134 772,36	5 920,81	128 851,55
	Recettes	134 772,36	6 019,27	-128 753,09
	EXCEDENT			98,46

Résidence des 4 Vents

		<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
Fonctionnement	Dépenses	184 857,94	67 433,41	117 424,53
	Recettes	184 857,94	164 556,94	-20 301,00
	EXCEDENT			97 123,53
Investissement	Dépenses	134 866,82	134 866,82	0,00
	Recettes	134 866,82	67 433,41	-67 433,41
	DEFICIT			67 433,41

Rappel : Le maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du Compte Administratif. Il doit toutefois se retirer au moment du vote et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Comptes Administratifs - Délibérations

Situation globale satisfaisante des **résultats de l'exercice 2021**

<i>Désignation</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat Global</i>
Commune	749 765,50	198 822,13	948 587,63
Centre d'Accueil	221 355,10	98,46	221 453,56
Résidence des 4 Vents	97 123,53	-67 433,41	29 690,12
TOTAL	1 068 244,13	131 487,18	1 199 731,31

Pour information et comparaison, ci-après la situation des **résultats de l'exercice 2020** :

<i>Désignation</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat Global</i>
Commune	696 712,27	370 598,40	1 067 310,67
Centre d'Accueil	197 823,64	-5 558,36	192 265,28
Résidence des 4 Vents	97 123,53	-67 433,41	29 690,12
TOTAL	991 659,44	297 606,63	1 289 266,07

2/ Approbation des Comptes de Gestion 2021

Le **trésorier** établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats des comptes administratifs 2021 sont conformes aux comptes de gestion du Centre des Finances de Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les Comptes de Gestion- Délibérations

3/ Affectations des résultats 2021

Ces résultats seront affectés aux articles 001 en investissement et 002 en fonctionnement lors de l'élaboration du budget 2022.

Désignation	Excédent Cumulé de Fonctionnement 2021	Affectation Complémentaire en Réserve - Article 1068	Affectation à excédent ou au déficit de fonctionnement reportée Article 002	Affectation à excédent ou déficit d'investissement reportée Article 001
Commune	749 765,50	0.00	749 765,50	198 822,13
Centre d'Accueil	221 355,10	231,54	221 586,64	98,46
Résidence des 4 Vents	97 123,53	0,00	97 123,53	-67 433,41

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats 2021- *Délibérations*

4/ Vote des taux de la fiscalité locale 2022

Le maire propose le maintien des taux actuels.

Taxes	Taux Votés
Habitation	-
Foncière (Bâti)	8,65%
Foncière (Non Bâti)	20,52%

La loi des finances pour 2020 supprime uniquement la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023.

Les autres fractions de la taxe d'habitation sont maintenues (avec des adaptations) :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe d'habitation sur les logements vacants

Calculée à partir du taux de la taxe d'habitation 2019 de Persac, taux qui est gelé jusqu'en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité maintien et valide les taux de la fiscalité locale 2022 - *Délibération*

Arrivée de Julien SOLNAIS.

5/ Subventions aux associations 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		2021	2022
Associations à caractère sportif		575,00	575,00
Association Communale de Chasse Agréée		100,00	100,00
	<i>Compensation Paiement Fluides</i>	100,00	100,00
Association de Pêche Locale "La Perchaude"		100,00	100,00
Association Sportive Persacoise (ASP)		00,00	00,00
Compagnons de la Blourde		100,00	100,00
Comité d'organisations de Manifestations Cyclistes (COMC)		75,00	75,00
Passion Carpe 86		100,00	100,00
Associations à caractère culturel		1 263,00	1 613,00
Clé de Sol Persacoise		100,00	200,00
Anciens Combattants (FNACA)		100,00	100,00
Eveil des sens		100,00	100,00
Maison pour Tous		100,00	100,00
Ecomusée du Montmorillonnais		513,00	513,00
La Paroisse		100,00	100,00
Les Amis de la Mothe		100,00	100,00

Passeurs de Mémoire	50,00	50,00
La Licorne Dakini	00,00	00,00
Les Marioles	100,00	100,00
Comité des Fêtes	00,00	100,00
La Main Bleue (<i>Circuit Ateliers d'Artistes</i>)	00,00	150,00
Associations à caractère scolaire	3 051,00	2 551,00
Association des Parents d'Elèves	200,00	200,00
Coopérative Scolaire - Fournitures scolaires	2 274,00	2 274,00
Association du Réseau d'Ecoles Rurales Vienne Gartempe	500,00	00,00
Association Cheminement	00,00	00,00
Chambres de Métiers pour Cours aux Apprentis	77,00	77,00
Associations à caractère social	4 204,00	4 519,00
Secours Catholique	100,00	100,00
ADMR	1 578,00	1 843,00
Association de Donneurs de Sang du Lussacois	100,00	100,00
Aide Alimentaire Cantonale	794,00	794,00
AFM Téléthon	100,00	100,00
Association Française des Scléroses en Plaques	100,00	100,00
Association FSL 86 (<i>Fonds de Solidarité pour le Logement</i>)	180,00	180,00
La Maison des Familles	100,00	100,00
Association des paralysés de France	0,00	0,00
Banque Alimentaire De la Vienne	102,00	102,00
Croix Rouge Française	100,00	100,00
Ligue Contre le Cancer	100,00	100,00
Restaurant du Cœur	150,00	150,00
Association Bien Vivre (<i>EHPAD hôpital MONTMORILLON</i>)	100,00	100,00
Secours Populaire	100,00	100,00
Solidarité Paysans " <i>Région Poitou Charentes</i> "	100,00	100,00
Pass'age	100,00	100,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	100,00	100,00
MFR de Chauvigny	100,00	100,00
Le Bleu de France	100,00	100,00
FNATH – Accidentés de la Vie	00,00	50,00
Associations à caractère général	242,00	342,00
Avenir 147 -149, liaison routière NANTES-POITIERS-LIMOGES	100,00	100,00
Refuge SPA	142,00	142,00
Association Pat'Velours	00,00	100,00
TOTAL (article 65748)	9 335,00	9 600,00

Association Clé de Sol ⇒ pour l'exercice 2021 subvention de 100,00 € non versée suite à une anomalie informatique, elle est donc reportée sur l'exercice 2022.

Association du Réseau d'Ecoles Rurales Vienne Gartempe ⇒ ne sollicite pas de subvention pour cette année

2 présidents et 2 représentants d'associations ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Et 1 membre d'une association récemment dissoute n'a également pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-décide d'accorder les subventions ci-dessus aux associations pour l'exercice 2022

-tout versement d'une subvention doit être justifié par un rapport financier et annuel d'activités. **Délibération**

Administration

1/ Bac à chaîne, mise à disposition terrain

Dans le projet porté par la commune de Queaux d'une traversée de la Vienne par bac à chaîne un pylone serait implanté côté Persac sur une parcelle communale privée cadastrée CE20 d'une superficie de 836 m² sise « le Pavillon ».

Le maire a sollicité le service juridique de l'Agence des Territoires de la Vienne afin de connaître la forme juridique conforme à la mise en place d'un tel projet.

Par conséquent, la commune de Persac resterait propriétaire tout en établissant une servitude conventionnelle au bénéfice de la commune de Queaux, propriétaire de l'ouvrage. Cette servitude conventionnelle sera établie par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est favorable de mettre à disposition de la commune de Queaux cette parcelle afin de réaliser ce projet, sous conditions. Le coût de la réalisation de ce projet ainsi que l'entretien des installations et voie d'accès incomberont à la commune de Queaux.

Le maire demande au conseil de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-donne un accord pour la mise à disposition de cette parcelle à la commune de Queaux en contre partie des conditions susnommées.

-charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier. **Délibération**

2/ Modification de la délibération N° 20212510-01 portant sur le nombre d'heures de travail d'un agent d'entretien

Lors de la séance du 25 octobre 2021 le Maire rappelle que la délibération N° 20212510-01 portait sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de **24 heures** hebdomadaires et sur la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

L'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une personne a été employée par intérim pour l'entretien des locaux sur 24 heures hebdomadaires.

Il s'avère qu'après constatation le temps de travail évalué à 24 heures hebdomadaires n'est pas suffisant.

Il convient de maintenir le temps de travail initial de **28 heures** hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour et 2 abstentions :

-décide de modifier l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de **28 heures** hebdomadaires au lieu de 24 heures à compter du **1^{er} janvier 2022**.

-charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier. **Délibération**

Questions Diverses

Lecture et approbation du règlement intérieur du foyer jeunes

Une commission des jeunes s'est tenue le samedi 12 février 2022. Un règlement intérieur a été proposé entre la commune et les jeunes notamment pour l'accès à la salle du 1^{er} étage de la maison des associations et l'accord parental pour les mineurs. Le projet de règlement intérieur a été envoyé aux élus pour information.

La « *Maison Des Jeunes* » est un lieu organisé par la commission des jeunes en faveur des enfants de 5 à 10 ans, mais aussi de 11 à 15 ans et également de 16 à 18 et plus, de Persac et des communes alentour. La MDJ est un endroit permettant des rencontres, informations, discussions, débats, etc... Cette structure a donc été organisée par des jeunes pour des jeunes. L'adhésion est valable pour une année. Le montant de la cotisation annuelle est à *définir*.

Cette dernière donne un accès libre à la « *Maison Des Jeunes* », aux activités et ateliers gratuits et payants aux adhérents.

Les horaires d'ouverture sont à définir.

Les périodes de fermetures seront toutes les vacances scolaires sauf pour Halloween. Il est possible que la « *Maison Des Jeunes* » ferme à d'autres moments. Les jeunes et leurs parents seront avertis à l'avance.

Des règles seront imposées :

- Respect des adultes, adhérents, encadrants-jeunes ;
- Civisme, laïcité, politesse ;
- Respect du droit à l'image et donc s'assurer de l'accord de la personne que vous souhaitez prendre en photo ;
- Interdiction de tous type de violences (verbales / physiques / etc...) ;
- Respect du lieu et des objets mis à disposition des jeunes ;
- Interdiction de dégradations ni de vols ;
- Adhésion au règlement ;
- 3 personnes dépositaires des clés.

En cas de non-respect de ces règles, le jeune sera exclu temporairement ou définitivement de la « *Maison Des Jeunes* ».

Pour les jeunes hors commune, possibilité d'adhérer par cooptation par des jeunes Persacois.

Un projet de réflexion est en cours sur l'élaboration des statuts.

La prochaine commission des jeunes se tiendra le samedi 12 mars.

Label Villes et Villages fleuris

Le label Villes et Villages fleuris porté par le Département de la Vienne est organisé par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Vienne (CAUE 86).

Ce label permet d'aborder de plus en plus les questions liées aux modes de gestion des espaces végétalisés, à l'interdiction de recourir aux produits phytosanitaires, aux choix des variétés économes en eau, mais également à la conception et la composition des espaces publics ou encore à l'amélioration du cadre de vie des communes.

Point sur la future boulangerie

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, au titre du DATAR, a attribué une aide de 26 089,00 €.

Concernant le four, Monsieur Pierre GODET n'a pas pu faire l'opération de transfert du four d'Adriers vers Persac.

Ainsi, la commune de Persac fait l'acquisition d'un four à sole d'occasion « neuve », auprès de la SARL CMDM, spécialiste du fournil.

Les travaux, quant à eux, sont terminés.

Tour de table

**Sylvain GILORY*

Demande si la commune met à disposition des banderoles, des panneaux et des grilles pour le circuit des ateliers des artistes.

Serge BEGOIN précise que la commune n'a pas de banderoles mais procure les autres matériels.

**Marc BOUQUET*

Le « Persactualités » a été distribué en retard suite à des difficultés d'approvisionnement en imprimerie.

Afin de respecter le délai, il propose que la commune prenne en main cette distribution si elle n'est pas faite par les élus dans le délai raisonnable de 3 jours.

Fin de séance 22h15